

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6752
6 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 5 OCTOBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les nouvelles violations du cessez-le-feu et autres incidents créés par le Pakistan, qui sont énumérés ci-après :

- A. Selon les derniers rapports reçus, les troupes pakistanaises ont occupé une position située, du côté indien, à 100 mètres de la frontière internationale, dans la région de Nawanshahr au nord de Suchetgarh. En outre, les Pakistanais ont construit des fortifications en trois endroits du secteur situé à l'ouest de Jhangar. Dans le secteur d'Akhnur, les troupes pakistanaises ont essayé d'empiéter sur le territoire sous notre contrôle, mais leur tentative a été déjouée.
- B. Dans le secteur de Sialkot, et aussi dans le secteur de Lahore, les troupes pakistanaises ont été vues en train de poser des mines et n'ont tenu aucun compte des sommations adressées par nos troupes. Les Pakistanais ont franchi le canal d'Ichogil en deux endroits, mais nos troupes les ont forcés à se replier.
- C. Il y a eu un grand nombre de violations du cessez-le-feu consistant en tirs effectués en direction des positions indiennes : à quatre reprises dans le secteur de Keran, une fois dans le secteur d'Uri-Haji Pir, à trois reprises dans le secteur de Mendhar, une fois dans le secteur de Naushehra et une fois dans le secteur situé au nord-ouest de Fazilka. Ces tirs ont été effectués avec des armes légères, des mitrailleuses et des mortiers.
- D. Les observateurs des Nations Unies ont été informés de toutes les violations du cessez-le-feu susmentionnées.
- E. Dans le secteur de Rajasthan, les Pakistanais ont occupé le village de Murhar situé à 62 miles environ à l'ouest-sud-ouest de Jaisalmer et ont fait usage de mortiers et de mitrailleuses dans le secteur du défilé de Jaeaka, au sud de la route de Gadra, et contre une position occupée par la police armée du Rajasthan à Thanot à l'ouest-sud-ouest de Kishangarh.

On trouvera ci-après un rapport détaillé sur les violations du cessez-le-feu par les Pakistanais :

JAMMU ET CACHEMIRE

SECTEUR DE KERAN

1. Le 2 octobre 1965, l'ennemi a ouvert le feu sur nos troupes dans ce secteur à partir d'un secteur situé entre neuf miles à l'ouest et sept miles au sud-ouest de Keran. Nos troupes ont riposté. Nous avons porté plainte au sujet de cette violation du cessez-le-feu.
2. L'ennemi a effectué des tirs d'armes légères, de mitrailleuses et de mortiers comme il est dit ci-après. Nos troupes ont riposté. Nous avons porté plainte au sujet de ces violations du cessez-le-feu :
 - a) A 8 h 15 et à 11 heures, le 12 octobre 1965, tirs dirigés contre nos troupes dans un secteur situé à six miles au sud-ouest de Keran;
 - b) A 4 heures, le 3 octobre 1965, tirs dirigés contre notre poste de Kenthawali, situé à huit miles et demi à l'est de Keran.

SECTEUR D'URI

3. L'ennemi a bombardé sans résultat efficace, de 12 h 10 à 19 h 45, le 2 octobre 1965, un secteur occupé par nos troupes à deux miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Jai Pir. Nous avons porté plainte au sujet de cette violation du cessez-le-feu.

SECTEUR DE MENDHAR

4. Le 3 octobre 1965, les troupes pakistanaises ont ouvert le feu contre nos postes situés dans les secteurs décrits ci-après. Nos troupes ont riposté. Plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée :
 - a) Secteur situé entre six miles et demi à l'ouest, trois miles au nord-ouest et trois miles au sud-ouest de Mendhar.
 - b) Secteur situé à un mile et demi au sud de Galuthi.

SECTEUR DE NAUSHAHRA

5. Le 3 octobre 1965, les troupes pakistanaises ont ouvert le feu en direction de nos postes dans un secteur situé à trois miles au nord-est de Jhangar. Il n'y a pas eu de riposte. Nous avons porté plainte au sujet de cette violation du cessez-le-feu.

6. Le 3 octobre 1965, six militaires pakistanais ont été aperçus alors qu'ils construisaient des abris fortifiés dans un secteur situé à 3 miles et demi à l'ouest de Jhangar, à proximité immédiate de la ligne de cessez-le-feu. Plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

7. Le 1er octobre 1965, les activités suivantes des forces ennemies ont été observées, et une plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

- a) Huit militaires pakistanais ont été aperçus alors qu'ils creusaient des tranchées dans un secteur situé à 8 miles à l'ouest de Jhangar.
- b) Quinze militaires pakistanais ont été aperçus alors qu'ils creusaient des tranchées dans un secteur situé à 3 miles et demi à l'ouest de Jhangar.

SECTEUR D'AKHNUR

8. Le 2 octobre, à 5 h 15, une vingtaine de Pakistanais ont tenté de traverser le Mawawali Khad en face de l'un de nos postes, dans un secteur situé à 5 miles et demi à l'ouest d'Akhnur. Nos troupes lancèrent d'abord des sommations, puis, plus tard, ouvrirent le feu lorsque l'ennemi poursuivit son avance. Aux premiers coups de feu, les ennemis se replièrent. Il n'y eut aucune perte. Plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

9. Des appareils de reconnaissance ennemis ont été observés tandis qu'ils survolaient

- a) La crête de Gopiwala, à quelque 7 miles à l'ouest d'Akhnur, le 2 octobre 1965 à 15 h 45.
- b) La crête de Kalidhar, le 3 octobre 1965, de 17 h 15 à la tombée de la nuit.

PENJAB

SECTEUR DE SIALKOT

10. Le 2 octobre 1965, sept camions de trois tonnes, vraisemblablement chargés de mines, arrivèrent dans un secteur situé à 2 miles au sud-sud-est de Phillora; quelque temps plus tard, on aperçut des militaires ennemis posant des mines dans ce secteur. Ces hommes ne tinrent aucun compte des sommations qui leur furent adressées par nos unités et ne se retirèrent qu'après avoir posé leurs mines. Plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

11. Un groupe de militaires ennemis, d'un effectif d'approximativement une section, a pénétré en territoire indien, à 100 yards environ à l'est de la frontière internationale, dans le secteur de Badulian, à 4 1/2 miles à l'ouest de Navanshahr. Plainte en violation du cessez-le-feu a été déposée.

SECTEUR DE LAHORE

12. Pendant la nuit du 2 au 3 octobre, l'ennemi a ouvert le feu, à l'aide d'armes légères et de mortiers de deux pouces, sur un poste de police indien situé à 25 miles au nord-ouest de Fazilka. Une plainte en violation du cessez-le-feu est déposée, auprès de l'ONU.

13. Le 3 octobre, des Pakistan Rangers ont ouvert le feu sur le poste de Dona Betu, tenu par les forces indiennes, et ils ont continué à tirer jusque tard dans la soirée. Le poste de Dona Betu est situé dans le secteur de Mamdot, district de Ferozepur.

14. Le 3 octobre, les forces pakistanaïses ont continué de tirer sur les postes des forces de sécurité indiennes, à Nau Bahran et à Kili Sahu. Kili Sahu est un ancien poste pakistanaïse, qui a été saisi par les forces indiennes avant le cessez-le-feu.

RAJASTEAN

15. Du 2 octobre à 18 heures au 3 octobre à 9 heures, l'ennemi a attaqué au mortier et à la mitrailleuse le secteur de Jessa Ka Par, à 16 miles au sud de la route de Gadra.

16. Les forces de sécurité indiennes rapportent que Murhar, à quelque 62 miles à l'ouest-sud-ouest de Jaisalmer, a été occupé par des troupes pakistanaïses, et que 80 chameaux ont été aperçus dans ce secteur.

17. Nos forces de sécurité, stationnées à Tanot, à quelque 16 miles à l'ouest-sud-ouest de Kishangsrh, ont signalé qu'elles avaient essuyé le feu de l'ennemi le 4 octobre à 14 h 15. Aucune perte n'a été signalée.

18. Le 1er octobre, des Pakistanais ont mis à sac le village frontalier de Tawariwala, dans le district de Jaisalmer. On a signalé que les pillards portaient l'uniforme des Rangers.

19. Près du bac de Jallo-Ka-Dhuan, les Pakistan Rangers ont traversé la rivière dans deux embarcations qu'ils avaient amenées et débarqué sur la rive du Jhali, dans la zone indienne, et ils ont ouvert le feu sur le bétail et les paysans afin de les terroriser et de les faire fuir.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette communication en tant que document du Conseil de sécurité.

Veillez accepter, etc.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès des Nations Unies,

(Signé) G. PARTHASARATHI

